

**PROCES VERBAL DE SEANCE**

L'an deux mil dix-sept, et le 18 Décembre à 19 heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Cyrille PLENET, Maire.

Présents : Messieurs MATHIEU Christian (le château), BOUJARD Claude, FIAT Gilles, MATHIEU Christian l'Ile, MINGONE Bernard, PUEL Cyril

Mesdames PLENET Cyrille, RAMBAUD Violette, MATHIEU Ghislaine

Absents excusés : LAZZAROTTO Laurent, SANNA Laurent, DAVID Jean Claude, GAGNOR Catherine, PERRON Véronique, MATHIEU Mylène

Ont donné procuration : DAVID Jean Claude à PLENET Cyrille, GAGNOR Catherine à RAMBAUD Violette

Madame RAMBAUD Violette a été élue Secrétaire.

Convocation du Conseil Municipal en date du 13/12/2017

**Délibération n° 1**

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE**

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion précédente.

**Délibération n° 2**

**PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DES FRAIS DE VISITE MEDICALE  
D'UN PERMIS POIDS LOURDS**

Vu la nécessité pour la commune d'effectuer des travaux avec les poids lourds,

Vu la législation en vigueur qui impose une visite médicale de validation du permis poids lourds pour les titulaires, d'un montant de 36.00 euros non remboursés par la sécurité sociale

Vu la visite d'un agent prévue en 2017 à cet effet,

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE de prendre en charge le montant des frais d'examen s'élevant à 36 euros non remboursés par la sécurité sociale et

CHARGE Madame le Maire d'effectuer le mandat auprès de la Trésorerie.

**Délibération n° 3**

**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE DANS LE CADRE D'UNE  
MUTUALISATION DE SERVICES ENTRE COMMUNES**

Depuis le 21 mars 2017, les demandes de cartes nationales d'identité sont alignées sur la procédure en vigueur des passeports biométriques, ainsi, le recueil des demandes de cartes nationales d'identité, comme pour celles des passeports, s'effectue depuis cette date auprès des seules communes équipées, de dispositifs de recueils biométriques (DR)

La commune de Séchilienne n'en étant pas dotée, a donc perdu le service des demandes de cartes nationales d'identité auprès de sa population.

La commune de Vizille a souhaité se positionner pour acquérir le DR, et ainsi retrouver ce service, et par la même occasion intégrer celui des passeports biométriques.

La commune de Séchilienne participera à hauteur d'un euros par habitants afin de financer un temps complet qui répondra aux attentes quantitatives de la Préfecture en matière de demandes de cartes nationales d'identité et de passeports biométriques.

La population de chaque commune sera prise en fonction du dernier recensement de l'INSEE.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

ACCEPTE la convention de participation financière dans le cadre d'une mutualisation de services de la commune de Vizille.

Cette convention débutera dès que la commune de Vizille sera doté de l'appareil DR, et ce pour un an reconductible par tacite reconduction. A tout moment la commune de Séchilienne pourra dénoncer la convention sur simple lettre adressée à Monsieur le Maire de Vizille en recommandé avec AR sans motif.

CHARGE Madame le Maire de la signature de cette convention.

#### **Délibération n° 4**

#### **PROGRAMME DE COUPE EN FORET COMMUNALE ANNEE 2018**

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2018 par l'Office National des Forêts en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de mettre à la vente : bois sur pied des parcelles suivantes n° 1, n° M, n° N,

DONNE pouvoir à Madame le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

#### **Délibération n° 5**

#### **CONTRAT AGENT VACATAIRE**

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il apparaît indispensable de procéder au recrutement d'un intervenant pour le service technique.

Le Maire propose au Conseil Municipal de rémunérer ces interventions à la vacation et de délibérer sur le montant qui sera alloué à l'agent lors de ces interventions en qualité de vacataire dans les services de la collectivité.

Le recrutement sera conclu par un acte d'engagement.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- d'autoriser Madame le Maire à recruter un vacataire pour les tâches suivantes :
  - Entretien espaces verts,

- Entretien polyvalent des bâtiments
- Déneigement
- portage de repas
- transport scolaire
- Nettoyage et manutention

- l'intervenant sera rémunéré sur la base d'une indemnité horaire fixée à 9.92 € brut, plus 10 % de congés payés.

**Délibération n° 6**

**CREATION D'UN POSTE - AGENT DE MAITRISE A TEMPS COMPLET  
ET ANNULLATION D'UN POSTE - ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL  
1ERE CLASSE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise,

Vu la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise établie par le Président du Centre de Gestion de l'Isère prenant effet au 13 octobre 2017,

Considérant que l'intéressé assure depuis au moins deux ans des services publics effectifs dans un emploi de même nature et est, à ce titre, dispensé de l'accomplissement de la période de stage,

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE de créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et de

SUPPRIMER un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe

**Délibération n° 7**

**APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 15 NOVEMBRE 2017**

- **VU** l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, et notamment son IV relatif à l'approbation de l'évaluation des transferts de charges
- **VU** le décret n° 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble Alpes Métropole » par transformation de la communauté d'agglomération de Grenoble,
- **Vu** le rapport de la CLECT du 15 novembre 2017

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, les transferts de compétences donnent lieu à une évaluation des charges transférées.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges transférées (CLECT) est chargée de réaliser cette évaluation.

La neutralité financière des transferts de compétences est assurée par une diminution des attributions de compensation (AC), à due concurrence des dépenses nettes liées aux compétences transférées.

Le rapport de la CLECT du 15 novembre 2017 procède à l'évaluation des charges suivantes :

- les corrections pour les chemins ruraux évalués par la CLECT dans son rapport du 2 mai 2017 lorsque les communes ont fait part de modifications des linéaires transférés
- la gestion des milieux aquatiques et la protection des inondations (GEMAPI)
- l'ajustement des charges transférées évaluées par la CLECT lors du transfert de la zone d'activités de Comboire en 2002 (rapport du 6 février 2002)

La CLECT ayant rendu ses conclusions le 15 novembre 2017 sur ces différents sujets, il est demandé à chaque conseil municipal des communes-membres de se prononcer sur le rapport de la CLECT et les montants de révisions des AC qu'il propose.

Le montant de l'AC révisée ne deviendra définitif que lorsque le rapport aura été approuvé par la majorité qualifiée des Conseils Municipaux des communes-membres.

Par ailleurs, il est désormais possible de créer, sous certaines conditions, une « attribution de compensation d'investissement ».

L'attribution de compensation d'investissement s'inscrit dans le cadre de la fixation du montant d'attribution de compensation selon la procédure dite dérogatoire et se trouve dès lors conditionnée par l'adoption de délibérations concordantes du conseil Métropolitain statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes intéressées.

Ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculé par la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT).

A défaut d'accord, le montant de l'attribution est fixé dans les conditions de droit commun et la charge identifiée par la CLECT sera retenue sur l'attribution de compensation de la commune, en section de fonctionnement.

Il est proposé de mettre en œuvre le mécanisme d'attribution de compensation d'investissement à compter de l'exercice 2018 pour les charges d'investissement évaluées par la CLECT dans son rapport du 15 novembre 2017 et relatives aux contributions des communes au SYMBHI.

Ces charges d'investissement d'un montant de 0 € pour la commune de Séchillienne pourront ainsi faire l'objet d'un versement à la Métropole en section d'investissement.

Elles constituent une dépense annuelle obligatoire et figée dans le temps comme l'attribution de compensation de la section de fonctionnement.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité

**1°/ APPROUVE** le rapport de la CLECT du 15 novembre 2017,

2°/ **AUTORISE** Madame. Le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et, notamment à signer toute pièce en la matière.

**Délibération n° 8**  
**VALIDATION PROJET APD ECOLE**

**Affaires scolaires** : Construction d'un nouveau groupe scolaire et réhabilitation du bâtiment « école, cantine et salle des fêtes » existant sur la Commune de Séchilienne.

Validation de l'Avant-Projet Définitif « APD », du montant prévisionnel définitif des travaux, et du forfait définitif de rémunération de maîtrise d'œuvre.

L'opération de Construction du nouveau groupe scolaire et la réhabilitation du bâtiment « école, cantine et salle des fêtes » existant sur la Commune de Séchilienne a été lancée lors de la séance du 28/07/2016, approuvant le mandat de réalisation de l'extension et de restructuration du groupe scolaire.

Par décision de la CAO réunie le 19/04/2017, après concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse, le marché de maîtrise d'œuvre du groupe scolaire a été attribué au groupement **NAMA Architectes (38) / DESIGN & ARCHITECTURE (38) / BE VESSIERE / NICOLAS INGENIERIES (69) / CUISINE INGENIERIE / ECHOLOGOS / BMF / TERRE ECO / BETIP Gilles Lo lacono.**

Pour mémoire, le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au groupement lauréat, sur les bases suivantes :

- Un coût prévisionnel provisoire global fixé à 2 775 000,00 € H.T. (dont 2 675 000,00 € H.T. pour les travaux et 100 000,00 € H.T pour le mobilier et les bâtiments provisoires), valeur décembre 2016 soit 3 330 000,00 € TTC.
- Un forfait provisoire de rémunération attribué au groupement de maîtrise d'œuvre arrêté à la somme de 385 609,00 € HT, valeur décembre 2016 soit 462 730,80 € TTC.

Au terme de la phase étude d'avant-projet, il vous est proposé de valider l'Avant-Projet Définitif « APD ».

Ce dernier, établi par l'équipe de maîtrise d'œuvre, propose une réponse technique et architecturale conforme au programme et intègre certaines adaptations sans bouleverser le projet ni l'économie générale globale du marché.

L'estimation définitive prévisionnelle du coût des travaux est de 2 712 005,00 € HT (valeur novembre 2017) soit 3 254 406,00 euros TTC. La différence par rapport au coût prévisionnel des travaux de 2 675 000 Euros HT (valeur décembre 2016) s'explique en grande partie par la demande de la commune de passer à une chaufferie bois pour développer les énergies renouvelables, et réduire l'utilisation des énergies fossiles sur la base des incitations de Grenoble Alpes Métropole et de l'ALEC.

Il vous est proposé de valider ce montant prévisionnel définitif de travaux de 2 712 005,00 € HT (valeur novembre 2017).

A noter, l'estimation définitive prévisionnelle du mobilier et des bâtiments provisoires est de 210 290,00 Euros HT soit un coût prévisionnel définitif global fixé à 2 922 295,00 euros HT.

Par ailleurs, après négociation et compte-tenu des clauses contractuelles du contrat de maîtrise d'œuvre, il convient de rendre le forfait du maître d'œuvre définitif, pour un montant de 390 551.06 € HT (valeur novembre 2017), soit 468 661.27 € TTC.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :**

- D'approuver l'Avant-Projet Définitif « APD » de la Construction du nouveau groupe scolaire et la réhabilitation du bâtiment « école, cantine et salle des fêtes » existant sur la Commune de Séchilienne,
- D'approuver le coût prévisionnel définitif (C.P.D.) des travaux d'un montant de 2 712 005,00 € HT (valeur novembre 2017),
- D'approuver le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre de 390 551.06 € HT (valeur novembre 2017),
- D'autoriser Madame le Maire à établir les demandes d'autorisations administratives,
- D'autoriser Territoires 38 mandataire de la commune à signer l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre fixant le C.P.D. des travaux et le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.
- D'autoriser Madame le Maire à solliciter et mobiliser tous les financements nécessaires à la réalisation de l'opération.

**Et pour la chaufferie bois : Pour : 7 voix    Contre : 2 voix    Pouvoirs : 2 voix**

**Délibération n° 9**  
**SUBVENTION FAMILLES RURALES**

Afin de pallier aux frais d'intervenant de l'association Familles Rurales pour la péri-scolaire de septembre et octobre, Madame le Maire propose une participation de la part de la Municipalité.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE de verser une subvention de 1 700 euros pour rembourser les frais d'intervenant à l'association Familles Rurales.

AUTORISE Madame le Maire à signer le mandat auprès de la Trésorerie.

**Délibération n° 10**

**INSCRIPTION EN INVESTISSEMENT DES TRAVAUX REALISES EN REGIE**

**DM2**

Madame le Maire expose que durant l'année 2017, les employés de la commune ont réalisé certains travaux :

- Construction parapet de sécurité en béton les Aillouds
- Réhabilitation mur en pierre enceinte de l'école
- Réhabilitation bassins des Aillouds et Rivaux
- Aménagement parc du château
- Aménagement d'un terrain de pétanque lotissement du Grand serre
- Pavage devant panneaux d'affichage mairie

Les charges de personnel ainsi que les dépenses réalisées pour l'achat de matériaux rentrent dans la définition des travaux en régie.

Les Travaux en régie doivent être réalisés par des agents communaux et non par une entreprise et avoir un caractère durable.

Le Conseil Municipal est autorisé à « reverser en section d'investissement des travaux réalisés en régie au cours de l'exercice, en prévoyant l'inscription des crédits budgétaires permettant ce reversement »

Pour ce faire, Madame le Maire propose d'ouvrir les crédits et de réaliser les opérations d'ordre suivantes :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 023 : Virement section investissement		15 415.96 €		
<b>TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.</b>		<b>15 415.96 €</b>		
R 722 : Immobilisations corporelles				15 415.96 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section</b>				<b>15 415.96 €</b>
<b>Total</b>		<b>15 415.96 €</b>		<b>15 415.96 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 2128 : Autres agenc. et aménag.		8 655.93 €		
D 2135 : Instal. gén. agenc. aména. cons		2 587.54 €		
D 2152 : Installations de voirie		4 172.49 €		
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section</b>		<b>15 415.96 €</b>		
R 021 : Virement de la section de fonct				15 415.96 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.</b>				<b>15 415.96 €</b>
<b>Total</b>		<b>15 415.96 €</b>		<b>15 415.96 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>30 831.92 €</b>		<b>30 831.92 €</b>

Le montant indiqué de 15 415.96 euros correspond à la reprise :

- Des dépenses constatées en comptabilité de fournitures réalisées au cours de l'exercice 2017 qui répondent aux conditions citées ci-dessus pour 2 882.51 euros
- Des heures de main d'œuvre consacrées à la réalisation des travaux en régie par les agents des services techniques pour 12 533.45 euros soit 439 heures.

Un état des travaux réalisés en régie est annexé à la présente délibération.

**Délibération n° 11**  
**VIREMENT DE CREDITS BUDGET COMMUNE**  
**DM3**

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 020 : Dépenses imprévues Invest				
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Invest</b>	2 467.00 €			
D 2041512 : GFP rat : Bâtiments, installat°				
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>		2 467.00 €		
<b>Total</b>	2 467.00 €	2 467.00 €		
<b>Total Général</b>		0.00 €		0.00 €